

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MARS 2021

Date de convocation : 16 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt deux mars à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Emile Lagalaye du Foyer rural, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PATACQ, Maire de Ger.

Présents : PATACQ Jean-Michel, MASSOU Xavier, PONNEAU Evelyne, BARATS Alain, HANGAR Patricia, MORILLAS Jacques, DUFAUR-DESSUS Guy, LABADIE Christel, LAGALAYE Olivier, BARROIS Stéphane, DE SANTOS Chantal, FACHAN Corinne, LARRÉ Pierre, NICOLAU Patrick, DOUCINET Vanessa, MARCHAND Evelyne, BADDOU Corinne, MATTEI Jean-Paul, GRIMAUD Valérie, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Procuration :

Secrétaire de séance : PONNEAU Evelyne

Nombre de membres en exercice : 19 – Présents : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

D1-220321 EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE DU « LOTISSEMENT DES CHÊNES » 2020 PRÉSENTÉ PAR MADAME MURIELLE VERGÉ

VU le compte de gestion du budget annexe du Lotissement des Chênes établi par le receveur municipal, Madame Vergé, Trésorière de Pontacq, à la clôture de l'exercice et la présentation de M. le Maire,

Considérant qu'il le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif.

Considérant que le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil municipal en même temps que le compte administratif du budget annexe.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents,

Art. 1 - VOTE le compte de gestion 2020 du budget annexe du Lotissement des Chênes après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

D2-220321 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU
« LOTISSEMENT DES CHÊNES »

Année 2020

Vu la présentation du compte administratif du lotissement des Chênes par M. le Maire,

Après que M. le Maire, Jean-Michel PATACQ, ait quitté la salle, le Conseil Municipal, sous la présidence de Jean-Paul MATTEI, conseiller municipal,

Art. 1 - VOTE le compte administratif à l'unanimité des présents

Art. 2 - ARRÊTE ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévues	48 510,00€
	Réalisées	0,00€

Recettes	Prévues	48 510,00€
	Réalisées	0,00€

Fonctionnement

Dépenses	Prévues	158 510,00€
	Réalisées	75 432,44€

Recettes	Prévues	158 510,00€
	Réalisées	54 539,34€

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement	0,00€
Fonctionnement	-20 893,10€
Résultat global (Déficit)	- 20 893,10€

D3-220321 - DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER
ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU
BUDGET

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Cette autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »): (1 119 019€ - 592 000€) 527 019€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 131 754,75€ (< 25 % x 527 019 €)

Vu les délibérations D1-280221, et D4-040321

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Opération 12 - Achat de matériel
 - o Article 2182 : 18 000 € TTC (véhicule)
- Opération 17 – Autres bâtiments
 - o Article 21312 : 484,80€ TTC
 - o Article 21318 : 2908,85€ TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Art. 1 : AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, dans les conditions exposées ci-dessus ;

Art. 2 : PRÉCISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021 ;

Art. 3 : CHARGE M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

D4-220321 – PROJET DE FUSION DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRES

M. le Maire rappelle à l'assemblée la proposition faite par le DASEN (Directeur académique des services de l'éducation nationale) de fusionner les écoles maternelle et élémentaire de la commune, dans un but pédagogique.

Cette décision, qui relève de la compétence du Conseil municipal, doit être prise pour le 29 mars, date du « mouvement » dans lequel vont s'inscrire les enseignants pour leur affectation à la rentrée prochaine.

La commission des affaires scolaires a débattu de l'intérêt d'une fusion cette année, et un compte-rendu des divers échanges et rencontres ayant eu lieu depuis la proposition du

DASEN est présenté à l'assemblée. Le Maire ouvre alors le débat, et invite l'assemblée à se prononcer sur la question de la fusion.

Oùï l'exposé et après en avoir longuement débattu, le conseil municipal à la majorité (6 voix POUR, 12 voix CONTRE, 1 abstention) :

VOTE CONTRE le projet de fusion des écoles maternelle et élémentaire.

D5-220321 – ONF – PROGRAMMATION 2021
DEMANDE D'AIDES FINANCIÈRES AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET DU CONSEIL RÉGIONAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le programme d'actions 2021 pour la forêt présenté par l'ONF à savoir :

- Des travaux de dégagement manuel de plantation sur les parcelles 22.A, 25.U et 31 A, sur une surface de 7 hectares.
- Une régénération par plantation sur 0,50 hectare parcelle 22.A de 400 plants.

Une partie des travaux pourrait bénéficier d'aides du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine et du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques.

	Surface	Coût total HT	Montant de subvention Conseil départemental et Conseil régional
Dégagement de plantation	7.00 ha	9 523,99€	1 848,00€
Régénération assistée ou reconstitution de peuplement vieilli ou dégradé	0.50 ha	2 732,00€	1 000,00€
Total	7.50 ha	12 255,99€	2 848,00€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Art. 1 - DÉCIDE de réaliser ce projet, sous réserve de l'obtention du financement du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine et du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, et de le prévoir au budget 2021,

Art. 2 - SOLLICITE une subvention du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine et du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, à hauteur de 2 848€, représentant 40% du montant HT du coût plafond des travaux estimés,

Art. 3 - S'ENGAGE à autofinancer le solde de l'opération,

Art. 4 - S'ENGAGE à inscrire chaque année au budget de la commune les sommes nécessaires à l'entretien de cet investissement,

Art. 5 - AUTORISE M le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document et acte relatifs à ce projet.

D6-220321 – ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER – RUE DU GLEYSIA

M. le Maire informe l'assemblée de la volonté de la famille COUHAILLAT de vendre la propriété sise 360 rue du Gleysia, composée d'une maison d'habitation avec dépendance, sur un terrain de 480m² (composé des parcelles cadastrées section C numéros 510 et 1073).

Il rappelle que cet immeuble présente un intérêt stratégique pour la commune en raison de sa localisation au cœur du bourg.

Après visite des lieux par les membres du Conseil municipal et échanges avec les propriétaires, ces derniers, par lettre du 20 mars 2021, proposent de vendre ce bien à la commune au prix de 165 000€.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Art. 1 – ACCEPTE l'offre présentée le 20 mars 2021 par Monsieur Couhaillat, Mme Anoll et Mme Noguez, et décide d'acquérir l'immeuble cadastré Section C numéros 510 et 1073, au prix de 165 000€ ;

Art. 2 - PRÉCISE que la rédaction de l'acte sera confiée à l'étude de Maître GUEIT-DESSUS MATTEI, notaire à Pau (64000) ;

Art. 3 – AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à la vente.

Art. 4 – PRÉCISE que cette acquisition sera prévue au budget 2021.

D7-220321 – CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉE : AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SDEPA ET LA COMMUNE DE GER

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser

leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO₂).

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, le SDEPA propose aux collectivités de bénéficier d'un Conseil en Énergie Partagé (CEP). Les collectivités qui en feront la demande auront à leur disposition un « conseiller énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la compétence « Maitrise de la Demande d'Energie » du SDEPA, la commune de GER souhaite confier au Syndicat la mise en place du CEP. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Conformément à la délibération du bureau syndical n°2017-019 du 30 mai 2017, le coût de cette adhésion est de 0,25 € par habitant et par an, le recensement de la population totale étant fixé au 1^{er} janvier de l'année en cours et la collectivité s'engage pour une durée illimitée dans la démarche.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Art. 1 - DEMANDE au SDEPA la mise en place du Conseil en Energie Partagé au bénéfice de la commune, pour une durée illimitée. Etant entendu, que la collectivité peut ne plus adhérer au service, pour ce faire il appartiendra à cette dernière de signifier son retrait par délibération. Le retrait sera effectif au 31 décembre de l'année n.

Art. 2 - AUTORISE le Maire à signer avec le Syndicat la convention définissant les modalités de mise en œuvre.

Art. 3 – DESIGNE Alain BARATS en tant qu' élu référent, qui sera l'interlocuteur privilégié du conseiller CEP pour le suivi de la convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Jean-Michel PATACQ

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 24/03/21 et publication ou notification du : 24/03/21
--